

DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS SUR LE TRANSFERT DE
TECHNOLOGIE LORS DE LA QUATRIÈME SESSION DU CDIP
TENUE DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2009
(EXTRAIT DU DOCUMENT CDIP/4/14 PROV.)

131. Le Secrétariat a dit que le projet soumis à l'examen du comité traitait du transfert de technologie et qu'il était intitulé "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs". Ce projet s'inspirait principalement de deux facteurs. Le premier était les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 tandis que le second était l'esprit du Plan d'action pour le développement dès lors qu'il était transparent et axé sur le développement tout en tirant parti de partenariats avec toutes les parties prenantes intéressées. Le projet reposait sur quatre recommandations qui établissaient le cadre de cette proposition et que le Secrétariat chercherait à résumer. La première était de faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation. La deuxième était d'étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement et de leur permettre de bénéficier des flexibilités existantes. La troisième était d'encourager les instituts de recherche et les institutions scientifiques, en particulier dans les pays industrialisés, à renforcer la coopération avec les instituts de recherche-développement dans les pays en développement et la quatrième enfin d'examiner les politiques relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays développés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. L'objectif était en particulier de promouvoir l'étude et la compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie, notamment dans l'intérêt des pays en développement, et un consensus sur ces initiatives ou politiques tandis que l'objectif tangible était d'élaborer une nouvelle plate-forme pour la collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle et le transfert de technologie, qui reposerait sur des éléments réalistes, ne soulevant aucune controverse et mutuellement acceptables, point de départ de solutions communes. Les principales activités envisagées comportaient cinq grands volets ou cinq grandes séries d'activités. Le premier consistait à organiser un forum d'experts internationaux de haut niveau pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'accès des pays en développement au savoir et à la technologie. Les experts invités seraient des experts de réputation internationale issus de toutes les régions et l'intention était d'en obtenir des recommandations sur la manière d'améliorer le transfert de technologie. Le deuxième consisterait en une série d'études qui avaient été proposées antérieurement dans le document CDIP/1/3. Il comprendrait par exemple des études économiques sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au niveau international, des études sur les politiques et initiatives relatives aux droits de la propriété intellectuelle en cours dans différents pays ainsi qu'une série d'études de cas. De plus amples détails pourraient être trouvés dans le document de projet. Ce qui ne figurait pas dans le projet lui-même mais qui avait été proposé au Forum à participation non limitée organisé par l'OMPI en octobre et s'avérait probablement une très bonne idée, était l'inclusion d'un examen de la littérature et des études existants. Cela avait été proposé par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et rendrait vraisemblablement le projet plus complet et global. Le troisième volet consisterait à créer des forums de l'OMPI sur le Web qui seraient consacrés au transfert de technologie et à la propriété intellectuelle afin d'y incorporer les idées et les opinions de toutes les parties prenantes de telle sorte que tout le monde puisse y participer. Les études et les recommandations seraient affichées sur l'Internet, ce qui stimulerait un vaste débat sur la question. Le quatrième volet consisterait à organiser cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie afin de faire des recommandations sur la marche à

suivre. Le cinquième et dernier volet mais peut-être le plus important du projet serait l'intégration des recommandations de ces réunions de consultation dans les activités de l'OMPI afin de renforcer lesdites activités dans le domaine du transfert de technologie. En ce qui concerne la stratégie d'exécution, elle consisterait sans entrer dans le détail en plusieurs études de cas, en un document de réflexion et en des forums sur le Web. Le document contenait de plus amples renseignements sur chaque volet du projet. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le projet comportait des indicateurs d'évaluation comme par exemple le fait que le document de projet serait mis à disposition dans les trois mois suivant l'approbation du projet, que les forums sur le Web seraient opérationnels dans les neuf mois suivant cette approbation et, finalement, que seraient incorporées dans les programmes de l'OMPI les recommandations adoptées. En ce qui concerne le budget du projet, il était estimé à 960 000 francs suisses et sa mise en œuvre à environ 27 mois. Enfin, le Secrétariat tenait à préciser que le transfert de technologie n'était pas une initiative totalement nouvelle pour l'OMPI et il a, à cet égard, mentionné quelques-unes des activités auxquelles l'Organisation se livrait déjà dans ce domaine dont l'infrastructure nécessaire pour gérer la propriété intellectuelle et l'amélioration du savoir-faire dans les États membres. Le Secrétariat a expliqué que l'OMPI contribuait à l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi qu'à des audits nationaux de propriété intellectuelle pour ces stratégies nationales et ce, sur la base d'outils qui avaient été préparés et mis publiquement à disposition. L'OMPI faisait également des travaux dans le domaine des politiques institutionnelles pour les universités, qui consistaient notamment à aider les universités cherchant à comprendre comment traiter la propriété intellectuelle, à savoir si elles devaient être titulaires de propriété intellectuelle et comment négocier avec le secteur privé pour transformer leurs inventions en produits commercialisables. À cet égard, l'OMPI publierait sous peu un guide sur les politiques universitaires institutionnelles. Dans le domaine de la création de savoir-faire, plusieurs séminaires avaient été organisés, notamment des séminaires sur la rédaction des brevets car il était très important d'améliorer les capacités de rédaction des brevets dans nombre de pays, ne serait-ce que pour en comprendre les modalités de fonctionnement. Des séminaires avaient également été organisés à différents niveaux sur la concession de licences technologiques, séminaires très recherchés, et sur la valorisation de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté que toutes ces activités étaient déterminées par la demande et qu'elles répondaient à des demandes spécifiques d'États membres.

132. La délégation de l'Égypte a estimé que l'approche adoptée pour ce projet et le projet suivant serait quelque peu différente de l'approche qui avait été suivie jusque-là puisque ces projets allaient être débattus pour la première fois. Elle a déclaré que le projet relatif au transfert de technologie était l'un des plus importants parce qu'il capturait l'essence même du Plan d'action pour le développement. C'était un projet qui traitait des notions et des idées qui avaient donné le jour à ce plan. Il recueillait des idées extrêmement importantes qui étaient au cœur des demandes faites par la grande majorité des États membres de l'Organisation. La délégation était d'avis que le comité devrait se livrer à un débat qualitativement différent sur ce projet et elle a rappelé les trois règles d'or qui avaient été établies et approuvées dans le document CDIP/3, à savoir essentiellement que le débat devait avant tout reposer sur les recommandations elles-mêmes. Le comité devrait par conséquent commencer avec les recommandations, se pencher sur des activités bien précises, déterminer les liens entre les diverses activités émanant de ces recommandations et se demander comment transformer ces activités en un projet. Après cette introduction, la délégation a indiqué aux autres délégations que plusieurs délégations de "pays sympathisants" s'étaient livrées le mois précédent à des consultations sur ce projet et qu'elles étaient en train de peaufiner un document à soumettre au CDIP, qui décrirait plus en détail les idées de ce groupe de délégations sur les recommandations relatives au transfert de technologie et, par conséquent, sur le projet lui-même. À ce stade, la délégation souhaitait soulever dans un premier temps des questions

et préoccupations de caractère général que contenait le document qui, elle l'espérait, serait sous peu présenté. Pour la délégation, un premier point essentiel à examiner, puisque le comité traitait des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier celles proposées au titre du projet ainsi que d'autres recommandations connexes comme les recommandations n^{os} 17, 22, 23, 27, 29 et 31, consistait à se demander ce qu'il fallait entendre par transfert de technologie. Selon la délégation, la définition du transfert de technologie devrait inclure les mécanismes de marché tels que les transactions commerciales et les échanges, l'investissement étranger direct, les contrats de licence et les accords de recherche-développement. En outre, elle devrait comprendre les filières informelles non commerciales légitimes telles que l'imitation après inspection, l'ingénierie inverse, la décompilation de logiciels ainsi que la simple expérimentation, voire simple essai ou erreur. Enfin, un troisième moyen de transfert de technologie consistait à demander l'assistance d'organisations intergouvernementales, d'organismes d'aide au développement et d'ONG. La définition devrait englober les transferts de technologie survenant lors de l'étude de l'information disponible, y compris dans le cadre des divulgations liées aux brevets, sous réserve que des informations suffisantes soient mises à la disposition des ingénieurs pour leur permettre de comprendre les techniques. Après avoir mentionné ces trois moyens ou mécanismes importants de transfert de technologie, la délégation tenait à signaler qu'il y avait d'importants paramètres internationaux à prendre en compte. Dans l'examen de la question du transfert de technologie, le comité devrait être guidé par ces paramètres internationaux, en particulier l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC qui lisait comme suit : "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". Revêtait également une importance directe pour l'OMPI l'article premier de l'Accord de 1974 entre de l'ONU et l'OMPI. Cet article disposait ce qui suit : "L'Organisation des Nations Unies reconnaît l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après dénommée l'"Organisation") comme une institution spécialisée investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées, conformément à son instrument de base, ainsi qu'aux traités et accords qu'elle administre, notamment de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturels". La délégation a expliqué que, à partir de ces deux paramètres, les pays en développement avaient retenu trois séries spécifiques de questions qui devaient être examinées dans le cas du transfert de technologie. Une série de questions était celle des normes de la propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie. Dans cette perspective, une approche plus dynamique était nécessaire dans l'intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés, qui devrait inclure notamment des mesures appropriées en ce qui concerne les critères de protection comme la brevetabilité et la durée des droits au-delà d'un délai raisonnable pour justifier une récompense de l'innovation et de la créativité. D'autres questions étaient les exceptions aux droits exclusifs, l'utilisation d'instruments publics comme les exigences en matière de divulgation et d'exploitation, l'octroi de licences obligatoires, les logiciels libres, un système de protection adapté à la situation du pays et, finalement, les éléments relatifs à l'administration et aux procédures. La délégation a noté qu'une deuxième série de suggestions pour les pays en développement était centrée sur la mise en œuvre par les pays industrialisés de politiques de soutien relatives à la propriété intellectuelle. En vue de promouvoir le transfert et la diffusion des techniques, parmi d'autres objectifs connexes, la délégation a estimé que l'OMPI devrait participer à un débat avec d'autres organisations internationales concernées, s'il y a lieu, sur les initiatives prises par les pays en développement pour fournir une assistance technique et financière visant à renforcer la

capacité des pays à absorber les techniques, octroyer des avantages fiscaux aux entreprises transférant des techniques vers les pays en développement du même type que les avantages souvent disponibles dans les pays industrialisés pour les entreprises qui transfèrent des techniques vers des régions moins développées de ces mêmes pays ou octroyer les mêmes avantages fiscaux pour les activités de recherche-développement menées à l'étranger que pour les activités de recherche-développement menées au niveau national. C'est ainsi que, conformément à l'article 66.2, de l'Accord sur les ADPIC, des questions telles que les incitations fiscales devraient être prises en considération pour encourager les entreprises à former des diplômés des pays en développement (scientifiques, ingénieurs et gestionnaires), de manière à ce que les savoirs de ces diplômés servent à élaborer des techniques dans leur pays d'origine. Des ressources publiques, telles que celles provenant de la National Science Foundation ou des National Institutes of Health des États-Unis d'Amérique, pourraient être utilisées à l'appui de la recherche visant à répondre aux besoins des pays en développement en matière d'élaboration et de transfert de techniques. De même, la délégation a souligné que des programmes de dons pourraient être créés au profit de la recherche en faveur des techniques susceptibles de répondre le mieux aux besoins sociaux prioritaires des pays en développement. Des programmes de dons pourraient également être créés en faveur d'initiatives visant à faire participer de façon constructive des équipes de recherche dans les pays en développement, en partenariat avec des groupes de recherche des pays donateurs. Les universités devraient être incitées à recruter et à former des étudiants des pays en développement dans les domaines des sciences, des techniques et de la gestion. Il pourrait être particulièrement utile d'encourager au moyen d'incitations la création de programmes d'enseignement sanctionnés par des diplômes grâce à la méthode d'enseignement à distance ou par le biais d'établissements étrangers. Enfin, des fonds fiduciaires spéciaux consacrés à la formation de personnel scientifique et technique pourraient être établis en vue de faciliter le transfert de techniques particulièrement utiles pour la fourniture de biens d'intérêt public et destinés à encourager la recherche dans les pays en développement. La délégation a déclaré qu'une troisième procédure très importante serait celle des mesures de soutien multilatérales. Au niveau multilatéral, les initiatives suivantes pourraient être envisagées : adoption d'engagements du type de ceux énoncés à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, au profit de l'ensemble des pays en développement; établissement d'une taxe spéciale sur les demandes déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets, dont le produit serait affecté à la promotion des activités de recherche-développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés; la mise en place d'une voie intermédiaire en vue de réduire le problème de l'information asymétrique dans les transactions entre les acheteurs et les vendeurs de techniques, afin d'acquérir des connaissances sur les programmes d'acquisition de techniques qui ont été entrepris avec succès par le passé par les pouvoirs publics au niveau national ou à une échelle moindre. La délégation a expliqué que cela pourrait permettre d'encourager la collaboration et le partage d'informations entre les gouvernements membres. Un programme de ce type pourrait comprendre, par exemple, l'accession à des informations détaillées sur les politiques menées par le passé et les partenariats mis en place entre des organismes et des entreprises nationales pour l'acquisition de techniques. Il pourrait également inclure des informations sur les conditions applicables en la matière, telles que les montants des redevances et clauses contractuelles, avec pour aboutissement une absorption effective des techniques dans le pays. Les programmes en question pourraient aussi déterminer le rôle le plus efficace possible que pourraient jouer les institutions publiques de recherche et les universités dans le transfert des techniques. Une fois qu'un volume suffisant d'informations de ce type aura été rassemblé et étudié, l'OMPI pourrait envisager d'élaborer un contrat type pour le transfert des techniques qui pourrait servir de référence pour ce type d'activité et qui tiendrait compte des intérêts légitimes des acheteurs et des vendeurs. Telles étaient les trois grandes idées qui s'étaient dégagées des débats auxquels s'était référée précédemment la délégation entre les délégations

“sympathisantes”, et elle pensait qu’elles étaient au cœur des activités que le Plan d’action pour le développement devrait prendre en compte pour ce qui était du transfert de technologie et de l’accès au savoir et aux techniques. La délégation espérait pouvoir le soumettre par écrit accompagné de plus amples explications sur quelques domaines. La délégation s’est excusée de cette longue intervention de caractère général, mais elle estimait qu’elle était d’autant plus importante qu’elle l’avait faite au nom de plusieurs autres délégations.

133. Le président a remercié la délégation de l’Égypte et indiqué que son intervention n’était pas trop longue car il était important d’écouter différentes opinions et d’échanger des idées. Il s’est demandé si l’approche ou les délibérations de cette semaine avaient été à la hauteur des attentes de cette délégation quant à l’approche retenue. Le comité avait adopté une approche que toutes les délégations avaient approuvée. Suffisantes avaient été les délibérations sur un grand nombre de projets qui avaient été adoptés. L’intervention que venait de faire la délégation de l’Égypte représentait à elle seule un programme tout entier, quasiment un autre Plan d’action pour le développement. Le président a noté que cette intervention avait été très utile, très détaillée mais qu’il faudrait sans doute un certain temps aux délégations pour qu’elles l’absorbent. Il estimait que la proposition faite n’empêcherait pas pour autant l’examen par le comité du document à l’étude. Le document semblait venir compléter ce qui avait été proposé par la délégation de l’Égypte ou, dans une perspective différente, on pourrait considérer que ce qui avait été proposé par cette délégation complétait le document de projet car l’une n’excluait pas l’autre. Le président a par conséquent proposé que le comité examine le document tel qu’il avait été présenté, sans oublier qu’il avait déjà été présenté à la troisième session du CDIP, notant par ailleurs que les recommandations n^{os} 25 et 26 notamment figuraient elles aussi dans le premier document qu’avait présenté le Secrétariat, à savoir le document CDIP/1/3. Par conséquent, il s’agissait de vieux projets qui avaient été repris une fois encore parce que le comité n’avait pas eu le temps de les examiner à des sessions antérieures. Le président a proposé aux délégations de “pays sympathisants” que le comité revienne sur ces propositions et donne aux délégations le temps de réfléchir à ce qui avait été proposé par la délégation de l’Égypte. Dans l’intervalle, le comité pourrait jeter un coup d’œil au projet, l’examiner et en décider on non de son adoption compte tenu naturellement des éventuelles propositions nouvelles que la délégation pourrait soumettre par écrit.

134. Se référant au document CDIP/4/7, sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, la délégation de l’Espagne a déclaré qu’elle faisait pleinement sienne la déclaration de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. Elle croyait néanmoins que le transfert de technologie était un des principaux éléments du Plan d’action pour le développement et elle lui accordait en conséquence une priorité élevée. La délégation a vivement recommandé au Secrétariat d’établir une liste de “bonnes pratiques” fondées sur des expériences intéressantes ou couronnées de succès dans des États membres afin de pouvoir axer les délibérations sur ce que les États membres pourraient réellement faire dans ce domaine. La délégation estimait qu’une telle liste pourrait promouvoir la coopération entre les acteurs publics ou privés, en particulier les acteurs privés, et créer un marché stable pour la coopération entre les entreprises. Elle était d’avis qu’une telle liste servirait à relier les recommandations n^{os} 25, 26 et 28 du Plan d’action pour le développement. La délégation de l’Espagne a ensuite demandé des renseignements additionnels sur les dépenses de personnel du projet, sur l’état d’avancement du projet et sur le manque de fonds disponibles pour l’élément des brevets, en particulier la partie relative aux informations sur les brevets. Elle a conclu son intervention en soulignant la nécessité de faire preuve d’efficacité et de trouver le meilleur rapport possible entre les fonds dont dispose l’Organisation, le coût estimatif de ces activités et les résultats.

135. La délégation de la Chine a souligné l'importance que revêt le transfert de technologie pour les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que son impact direct sur le développement économique et technologique de ces pays. Elle a donné son soutien de principe au projet et émis le désir de participer activement à toutes les activités liées à ce projet.

136. Au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, la délégation de la Suède a fait référence aux observations faites plus tôt par un autre État membre concernant l'importance de plus en plus grande du transfert de technologie dans le monde et les problèmes de développement auxquels se heurtent les pays. Elle a accueilli avec satisfaction l'approche pratique du Secrétariat décrite dans le document à l'étude à propos de la manière dont pourraient être mises en œuvre les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28. La délégation a déclaré qu'une première phase consisterait à faire une étude approfondie des questions et à engager un dialogue ouvert avec des experts ayant une solide expérience de ces questions. Elle a ajouté qu'il était important d'y faire participer tous les acteurs concernés tels que le secteur privé, l'industrie, les milieux universitaires et différents secteurs gouvernementaux. L'assise d'un tel dialogue devrait, comme le Secrétariat l'avait proposé, consister en une série d'études. La délégation a donné deux raisons à l'appui de son opinion : la première était que bon nombre des éléments du transfert de technologie n'avaient soit pas été étudiés soit ne l'avaient pas été suffisamment, et la seconde que les informations sur tous les facteurs qui influençaient les décisions relatives au transfert de technologie devaient être pris en considération de manière à obtenir des travaux futurs des résultats crédibles. La délégation a par ailleurs souligné que les travaux à entreprendre devaient couvrir les éléments de propriété intellectuelle du transfert de technologie dans le contexte de questions émergentes, notamment des questions comme la sécurité juridique ou encore des questions qui pourraient se poser lorsque des technologies ont été transférées d'un pays à un autre. La délégation a conclu en déclarant qu'elle jugeait indispensable que les études mettent en relief le rôle de l'application efficace des droits de propriété intellectuelle dans ce contexte.

137. La délégation de la Suisse a remercié le président et le Secrétariat pour le projet thématique proposé à l'étude ainsi que pour les informations sur les travaux déjà effectués par l'OMPI dans ce domaine. Elle a déclaré que la question du transfert de technologie était une question très importante dans le Plan d'action pour le développement. Elle était d'avis que les activités qui avaient été proposées dans le document CDIP/4/7 étaient opportunes et bien structurées, en particulier la création d'un forum d'experts et les études proposées. La délégation a en outre fait part de sa satisfaction pour la description de ces études et estimé que les délibérations aboutiraient à des résultats très concrets de même qu'à leur diffusion. La délégation de la Suisse a souligné l'importance pour l'OMPI de continuer d'apporter une contribution à ces études dans son domaine de compétence, sans reproduire toutefois ce que d'autres Organisations avaient déjà fait. Elle a émis l'espoir que les délibérations et les études d'experts aideraient les États membres à bien focaliser les débats à l'OMPI, en particulier pour ce qui était des questions environnementales urgentes à résoudre. La délégation a conclu en remerciant la délégation de l'Égypte de ses opinions ainsi que d'autres délégations des leurs sur le transfert de technologie, et déclaré qu'elle se réjouissait à la perspective d'examiner plus en détail dans l'avenir les propositions de la délégation de l'Égypte.

138. La délégation de la Bulgarie a félicité le Secrétariat pour le document qui, à son avis, reflétait non seulement ce qui avait été examiné plus tôt mais aussi les objectifs des États membres à la base de l'inscription du transfert de technologie à l'ordre du jour. Tout en s'associant à la déclaration de la délégation de la Suède au nom de l'Union européenne, la délégation tenait à faire une mise en garde, à savoir que le transfert de technologie était une question qui avait déjà été débattue ces 50 dernières années dans des instances multilatérales

aux quatre coins du monde et que les pays qui avaient réussi à mettre en place de solides mécanismes de transfert de technologie étaient ceux qui avaient pris soin de l'infrastructure. La délégation a signalé que, comme dans le cas du secteur de l'éducation qui nécessitait des écoles et des enseignants ou de celui des soins de santé qui nécessitait des hôpitaux, des médecins et du personnel, le transfert de technologie nécessitait lui une infrastructure solide et appropriée dans le pays lui-même. En termes plus concrets, il nécessitait des éléments techniques, juridiques, commerciaux et écologiques. La délégation a ajouté que le transfert de technologie comportait plusieurs étapes et que le pays souhaitant acquérir la technologie nécessitait souvent une assistance dans les domaines de l'identification, de la sélection, de l'application, de l'adaptation et du développement de la technologie. Elle a déclaré que toutes ces questions étaient en rapport avec la propriété intellectuelle et préconisé la nécessité de prendre en compte l'élément d'infrastructure nécessaire dans les études à effectuer. La délégation estimait que, dans un pays en développement doté de ressources limitées, il serait difficile pour des entreprises de trouver les ressources nécessaires pour embaucher un conseil en brevets, un spécialiste de l'information sur les brevets et un spécialiste de la commercialisation qui pourrait analyser le marché. C'est pourquoi l'infrastructure devrait être fournie par le secteur public ou une source publique ou privée. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que, grâce aux études, l'OMPI pourrait sans aucun doute fournir des pratiques modèles aux niveaux de technologie élevés, moyens et locaux de pays comme l'Inde qui aideraient d'autres pays en développement à sélectionner des technologies et à les adapter à leurs besoins locaux. La délégation a conclu en offrant son soutien aux travaux effectués dans ce domaine.

139. La délégation du Nigéria a souligné l'importance de la question du transfert de technologie dans le monde moderne d'aujourd'hui. Elle a fait directement référence au document en question et insisté sur la nécessité pour les études de traiter la question de l'incorporation des savoirs, qui était essentielle pour les fondements de la science et de la technologie ainsi que celle de l'infrastructure. La délégation a conclu en félicitant la délégation de l'Égypte pour avoir fait part au comité de ses opinions et de celles d'autres délégations.

140. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé son soutien pour la méthodologie proposée par la délégation de l'Égypte et noté qu'elle avait également pris part à ce processus en faisant des observations de fond sur le projet relatif au transfert de technologie. Elle estimait que les observations de la délégation de l'Égypte représentaient le socle de la voie à suivre par le comité pour la question du transfert de technologie, laquelle revêtait une très grande importance pour de nombreux pays. Elle a par ailleurs réitéré les observations de la délégation du Nigéria sur la méthodologie susmentionnée pour aller de l'avant. La délégation a par ailleurs suggéré que les observations de la délégation de l'Égypte servent de base à une élaboration plus détaillée du projet qu'avait proposé le Secrétariat. Elle a conclu en disant qu'elle reprendrait plus tard la parole pour faire des observations plus détaillées et vivement recommandé que les points déjà soulevés par la délégation de l'Égypte au nom des délégations de "pays sympathisants" soient inclus dans la proposition de projet comme élément clé de l'exécution de ce projet.

141. Le président a dit que les principes mentionnés par la délégation de l'Égypte étaient extrêmement intéressants et très importants. Il a réitéré la demande qu'il avait faite à cette délégation de soumettre une version écrite de sa déclaration afin que la proposition puisse être débattue. Le président a ajouté que le document de la délégation égyptienne n'empêcherait pas le comité de continuer à travailler sur le document de projet à l'étude et à progresser. Il était d'avis que le comité était sur le point d'aboutir à un consensus puisque le projet n'avait jusque-là fait l'objet d'aucune objection et il a par conséquent suggéré que le document de la

délégation de l'Égypte et ceux d'autres délégations soient examinés dans l'avenir. Le président a indiqué qu'il craignait qu'il faudrait plus de temps pour faire une analyse appropriée de toutes les informations et de tous les documents qui avaient été soumis ce jour-là et pour les digérer. Il a par conséquent suggéré que le comité poursuive l'examen du projet en question et que la possibilité soit donnée aux délégations de revenir ultérieurement sur la proposition de l'Égypte.

142. La délégation de l'Algérie a déclaré que la proposition de la délégation de l'Égypte n'était ni une nouvelle proposition ni un nouveau plan ou programme mais plutôt une série complémentaire d'observations qui viendraient compléter le projet que le comité était en train d'examiner. La délégation a confirmé que son pays était un de ces "pays sympathisants" et qu'elle avait également participé à la rédaction du document susmentionné. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/4/7 et ajouté qu'elle souhaitait se pencher en particulier sur la recommandation n° 31 concernant la mise en œuvre d'initiatives au pluriel qui contribuaient au transfert de technologies en faveur des pays en développement. À cet égard, la délégation a suggéré que soit examiné le problème de l'exode des cerveaux en créant par exemple un réseau pour gérer les questions de la propriété intellectuelle, réseau se composant de chercheurs et d'ingénieurs de pays du Sud qui seraient au service de laboratoires et de centres de recherche dans les pays industrialisés. La délégation était d'avis qu'un tel réseau permettrait aux pays en développement de tirer parti des compétences installées à l'étranger et qu'il devrait être pris davantage en considération dans le projet débattu.

143. Le président a résumé les débats de la matinée sur l'examen du document CDIP/4/7 et remercié les délégations qui avaient fait part de leurs opinions sur ce document ainsi que celles qui lui avaient apporté leur soutien et enrichi le débat.

144. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné que sa dernière intervention portait sur la déclaration de la délégation de l'Égypte et qu'elle ferait à un stade ultérieur d'autres observations. Elle a ajouté que sa déclaration ne reflétait donc pas l'existence d'un consensus sur l'adoption du projet. Elle a rappelé les trois principes qui avaient été convenus sur la manière dont les projets devraient être examinés. La délégation a indiqué que c'était la première fois que le comité examinait le projet et que son but était donc de trouver une façon d'avancer ou un moyen d'améliorer ce projet conformément aux recommandations concernées. À cet égard, la délégation a souligné que les observations de la délégation de l'Égypte devaient être incorporées dans le projet. Elle a ensuite expliqué ses premières observations et noté qu'elle souhaitait que, d'un bout à l'autre de l'étude, le libellé soit conforme à celui de la recommandation n° 2. En termes plus concrets, la délégation a déclaré que les mots "promouvoir le transfert de technologie" devraient lire "promouvoir le transfert et la diffusion du transfert de technologie". Elle a également demandé que des précisions soient données sur le forum sur le Web dont mention était faite dans le projet, se demandant si serait pris en compte les technologies existantes qui pourraient, selon les besoins, être déjà transférables aux pays en développement. La délégation a par ailleurs indiqué que, lorsque mention était faite du transfert et de la diffusion de technologies, elle souhaitait que l'accent soit mis davantage sur les besoins des pays en développement afin de répondre plus facilement aux besoins existants. S'agissant du Forum d'experts de haut niveau, au titre du point 2 du descriptif de projet, la délégation a demandé des précisions sur la manière dont le processus serait décidé, sur qui en seraient les experts, sur la manière dont ils seraient choisis et sur ce que seraient leurs rôles. Elle estimait que des liens plus clairs devaient être établis avec les études. Sur ce même point, la délégation a également demandé des précisions sur la référence faite aux contributions et suggéré l'insertion du texte ci-après afin d'aider les

délibérations : “d’une série de consultations avec les États membres et d’autres experts externes, et au moyen d’études”.

145. La délégation du Brésil a pris la parole et indiqué que son pays était également un des “pays sympathisants” auxquels la délégation de l’Égypte avait fait référence dans son intervention. Elle a déclaré que l’Égypte, au nom du Brésil et de plusieurs autres pays, avait fait un certain nombre d’observations et suggestions, désireuse qu’elle était d’apporter des améliorations au projet proposé. Elle estimait que ces suggestions devraient être incorporées dans le processus d’analyse du projet et ne pas être considérées comme un processus complémentaire ou parallèle d’analyse de la question du transfert de technologie. La délégation a ajouté que le Brésil avait participé activement et d’une manière constructive à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et qu’il souhaiterait que son travail se caractérise par l’opportunité. La délégation était d’avis que les contributions de la délégation de l’Égypte avaient considérablement enrichi les délibérations. Elle était en effet d’avis que cela était essentiel pour le processus du Plan d’action pour le développement et que le comité devait prendre garde de ne pas gaspiller des fonds pour l’exécution de projets qui n’avaient pas été suffisamment débattus car cela ne pouvait que se solder par un affaiblissement du processus de mise en œuvre de ce Plan. La délégation a estimé que les délibérations sur le projet avaient été précipitées et rappelé que le directeur général avait, dans sa déclaration d’ouverture, qualifié le transfert de technologie de socle du Plan d’action pour le développement. La délégation a ensuite fait référence à la déclaration de la Bulgarie et réitéré les difficultés rencontrées pour remettre le transfert de technologie sur les rails ainsi que les conditions préalables à remplir comme la mise en place d’une infrastructure. Elle a conclu en disant qu’elle n’était à la présente session ni préparée à donner son approbation générale ni préparée à approuver partiellement le document en question mais qu’elle pourrait être en mesure de le faire à la session suivante. La délégation se réservait le droit de revenir sur la question avec des contributions de fond.

146. Le président a remercié délégation du Brésil et rassuré les délégations en général que le comité ni n’avancerait ni n’adopterait quoique ce soit tant que tout le monde ne se serait pas mis d’accord sur la question. Il a souligné que le comité n’irait pas plus loin si une seule personne s’y opposait et qu’il n’était pas question de hâter les délibérations ou d’en sacrifier la qualité uniquement pour que soit adopté le projet. Le président a ensuite dit clairement que la raison d’être de l’existence du comité était de permettre aux délégations de faire part de leurs suggestions et opinions sur les contributions aux recommandations. Il a assuré les délégations que, indépendamment du temps que cela prendrait, le comité écouterait toutes les interventions.

147. La délégation du Kenya a félicité le Secrétariat pour l’excellent document. Elle considérait le transfert de technologie comme un élément clé de sa diffusion au marché. Elle encourageait et appuyait les efforts déployés pour faciliter et réaliser de tels transferts qui actualiseraient et développeraient les technologies dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a souligné le fait que nombreuses avaient été les activités de transfert de technologie dans le passé, qu’elles avaient échoué et qu’il était maintenant important de déterminer les causes de cet échec.

148. La délégation du Pakistan a remercié le président par la façon remarquable dont il dirigeait la session du CDIP et elle s’est déclarée convaincue que les progrès accomplis à cette session se poursuivraient et que les opinions des États membres continueraient d’être prises comme il se doit en considération. En ce qui concerne le projet en question sur le transfert de technologie, la délégation a repris les propos d’autres délégations et déclaré que la question à l’étude était fondamentale et vitale. Elle a ajouté que les groupes B et C du Plan d’action pour

le développement, en particulier les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28, l'avaient également fait ressortir. Elle a ajouté que les connotations quelque peu délicates associées au transfert de technologie ne devraient en aucun cas entraver l'accès au savoir. La délégation a conclu en s'identifiant comme l'un des auteurs de la proposition faite par l'Égypte et les "pays sympathisants" et elle a demandé que cette proposition soit dûment prise en considération.

149. Le président a de nouveau demandé aux délégations des "pays sympathisants" de lui donner une idée de la date à laquelle un document écrit contenant leurs suggestions pourrait être présenté afin qu'il puisse donner aux autres délégations l'occasion de l'examiner et d'étudier les questions soulevées.

150. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour avoir sagement tenu compte de la nécessité d'allouer suffisamment de temps à un débat sur un programme aussi important. Elle a déclaré que les délégations des "pays sympathisants" feraient leurs déclarations de la salle et que la délégation de l'Afrique du Sud était la première à l'avoir fait cette après-midi-là. Elle a également rappelé les règles qui avaient été convenues pour l'examen de nouveaux projets et indiqué que les délégations poseraient d'abord des questions sur les recommandations elles-mêmes et que, à un stade ultérieur, leurs observations seraient incorporées dans le document. Elle a ajouté que, comme le projet à l'étude serait peaufiné entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP, les observations écrites des "pays sympathisants" seraient présentées dès que possible. La délégation de l'Égypte a cependant assuré le président que toutes les interventions qui seraient faites à ce stade porteraient sur des questions spécifiques soulevées durant les délibérations des "pays sympathisants", lors de différentes réunions tenues le mois précédent.

151. La délégation de la Bolivie a exprimé son plein appui aux déclarations faites par les délégations de l'Égypte et du Brésil, déclaré qu'elle représentait elle aussi un des "pays sympathisants" et souligné l'importance de consacrer suffisamment de temps au débat sur les projets avant de les approuver. Elle a par ailleurs ajouté que, selon elle, les projets approuvés devraient commencer par une analyse d'impact. À cet égard, la délégation a dit qu'elle souhaiterait que le projet relatif au transfert de technologie commence par une analyse des impacts que la propriété intellectuelle avait eus sur ce transfert afin de déterminer la mesure dans laquelle les lois sur la propriété intellectuelle avaient été un obstacle au transfert de technologie. La délégation a souligné la nécessité d'étudier les options qu'offrait le système de propriété intellectuelle lui-même et ce, afin d'améliorer le transfert de technologie. Elle a suggéré que la référence faite dans le document de projet aux nouvelles flexibilités pourrait être une façon d'étudier plus en détail la question.

152. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle se félicitait des informations fournies par les "pays sympathisants", ajoutant que, grâce aux différentes interventions, le comité était à même de se faire une meilleure idée de leur proposition. Elle a indiqué que, malgré l'importance que revêtait la réalisation d'une analyse d'impact, cette suggestion risquait de soulever un problème puisque cette analyse nécessiterait beaucoup de temps et allait donc retarder pendant de longues périodes les débats sur le projet avant qu'une décision puisse être prise. La délégation a suggéré que, comme les propositions contenues dans le document de projet n'avaient pas été à ce stade rejetées, il pourrait s'avérer plus constructif de se pencher sur les propositions contenues dans le document de projet existant de manière à en obtenir l'approbation provisoire pour ensuite revenir plus tard aux suggestions des "pays sympathisants". La délégation a déclaré qu'elle avait fait cette suggestion pour faire avancer les délibérations sur le projet, estimant que celui-ci était un projet à long terme et qu'il ne semblait pas approprié d'attendre une analyse d'impact et le CDIP/5 pour se mettre d'accord.

153. La délégation du Burundi a félicité le président pour son élection. S'agissant du projet consacré au transfert de technologie, la délégation souscrivait à la proposition de la délégation de l'Égypte. Elle pensait qu'il était important que la liste des vœux des États membres soit prise en compte dans les délibérations, en particulier dans les domaines clés qui faciliteraient le développement des pays en développement. Elle a souligné la nécessité de se livrer à des délibérations qui accorderaient la priorité au transfert de technologie associé au développement économique et technique ainsi qu'aux obstacles à surmonter.

154. La délégation de Sri Lanka a signalé que le transfert de technologie était un domaine important pour le développement de l'OMPI dont le directeur général avait pris l'initiative de créer une nouvelle Division des défis mondiaux et une nouvelle Division du transfert de technologie, qui était attachée au SCP. La délégation était d'avis que le projet ne devrait pas uniquement porter sur les changements climatiques car il y avait d'autres questions tout aussi importantes comme la sécurité alimentaire et l'accès aux médicaments. Toutes les questions qui avaient été débattues à la Conférence sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux devaient être mises en relief dans le projet. Les délégations devraient également se demander comment évoluait le débat sur les changements climatiques, notamment à la lumière de la création du nouveau comité exécutif dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, qui examinerait la question du transfert de technologie. Il serait important que le comité se penche sur ces faits nouveaux lorsqu'il examinerait les propositions de projets. La délégation a indiqué que les observations de la délégation de l'Égypte et des "pays sympathisants" devaient être examinées et prises très au sérieux car l'idée fondamentale de la proposition était d'incorporer dans le débat sur le transfert de technologie à l'OMPI tous les autres éléments qui étaient soulevés au sein d'autres instances. Ce n'était pas une question indépendante dont traitait uniquement l'OMPI. Ces questions devaient être incorporées dans la proposition de projet et la phase de mise en œuvre, y compris dans les études prévues. La délégation a signalé que les analyses de transfert de technologie avaient montré que les pays en développement sollicitaient toujours le transfert de technologie comme un outil de développement. Les pays les moins avancés en particulier devaient être pris en compte pour des activités sur le transfert de technologie mais il était important que le soit également la mise en place d'une infrastructure. Il ne servirait en effet à rien d'investir dans un projet de transfert de technologie d'un pays qui n'avait aucune infrastructure et, sans l'infrastructure nécessaire, le transfert de technologie pourrait ne pas être une solution pour le développement de ce pays particulier, raison pour laquelle il était important que le projet adopte une approche plus générale. La délégation a fait siennes les propositions de la délégation de l'Égypte et d'autres "pays sympathisants". Pour conclure, la délégation a demandé que soit établi un calendrier des réunions sur le transfert de technologie car il y avait maintes réunions en cours à Genève et il était difficile pour les délégations et les petites missions permanentes comme celle de Sri Lanka de rester au courant de tout ce qui s'y passait. La délégation a par conséquent suggéré que la prochaine session du CDIP se tienne à une époque où peu nombreuses sont les réunions qui se tiennent à Genève.

155. La délégation de l'Égypte a fait référence à la déclaration d'une autre délégation, qui avait rappelé que les questions du transfert de technologie avaient été débattues ces dernières décennies à l'ONU. C'était un thème bien connu et, pour bien le cerner et en parler intelligemment, il fallait se livrer à un examen des documents. La délégation souhaitait faire quelques observations sur les recommandations elles-mêmes, qui complétaient les observations de caractère général qu'elle avait faites antérieurement et qui contribueraient à la formulation d'un éventuel projet car ces observations comprendraient des références spécifiques au document CDIP/4/7. En premier lieu, la délégation était d'avis que le projet devrait être rebaptisé "Projet relatif à l'accès au savoir et à la technologie". Cela permettrait de capturer l'essence du transfert de technologie lui-même. En deuxième lieu, la délégation

pensait que le projet devrait essentiellement porter sur les besoins des pays les moins avancés et des pays en développement ainsi que sur les obstacles à surmonter pour réaliser le transfert de technologie. Un des principaux inconvénients du projet était qu'il était nécessaire de définir en termes concrets les problèmes, le projet nécessitant encore à cet égard des orientations. En troisième lieu, la délégation était d'avis qu'il fallait souligner que l'approche devait être guidée par les différents niveaux de développement et éviter de tomber dans le piège d'une approche unique. Il fallait admettre que la propriété intellectuelle pourrait certes contribuer au transfert de technologie mais qu'elle pourrait aussi dans certains cas l'entraver. Le projet mentionnait que les recommandations du Forum d'experts de haut niveau seraient incorporées dans le programme de l'OMPI. Il était par conséquent important que ce Forum soit équilibré et que sa composition soit décidée par les États membres. Avant de se lancer dans des projets ambitieux comme le signalait le document de projet proposé, il était important que les pays définissent ce qu'ils considéraient comme le transfert de technologie. À cet égard, le Secrétariat pourrait établir un document de travail sur les politiques et les initiatives en matière de propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert de technologie. Ce document pourrait ensuite être débattu au CDIP de telle sorte que les États membres puissent arrêter les étapes suivantes. En quatrième lieu, il était nécessaire de préciser ce qu'il fallait entendre par une nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle. L'expression était assez vague et on ne savait pas réellement ce qu'elle impliquerait. En cinquième lieu, le projet ne contenait aucun résultat axé sur l'action. Il semblait certes être une bonne assise pour une approche à long terme mais il ne tenait pas compte de la nécessité de prendre des mesures concrètes pour commencer à appliquer le transfert de technologie aux pays en développement. Il ne faisait donc aucune proposition propice à des actions. En sixième lieu, le projet devait commencer par un examen des travaux effectués et des efforts déployés dans le domaine du transfert de technologie, en particulier par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Il devait tenir compte l'histoire du multilatéralisme sur le sujet. Cet examen devrait s'inspirer de la liste de questions à examiner. En septième lieu, si le transfert de technologie concernait avant tout le domaine des brevets, il ne fallait pas pour autant négliger le droit d'auteur et autres catégories de droits de propriété intellectuelle, notamment la contribution pouvant provenir de programmes pertinents de l'OMPI. En huitième lieu, il y avait une liste de cinq propositions spécifiques qui pourraient être incorporées dans le projet : 1) création d'une base de données visant spécifiquement les possibilités de transfert de technologie dans le domaine de la recherche-développement à partir des pays développés; 2) recherche des autres moyens d'appui à la recherche-développement et à l'innovation existant en dehors du système des brevets actuel. Cette dernière question avait déjà été étudiée par la Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique et elle pourrait servir de modèle à un travail similaire de l'OMPI; 3) étude des modèles libres possibles et de leur contribution au transfert de technologie (voir la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement); 4) une analyse de la mesure dans laquelle le transfert de technologie devait encore se matérialiser dans le contexte des ADPIC afin de décider ce que ferait l'OMPI à cet égard. Cela comprendrait un point que quelques délégations avaient déjà soulevé, à savoir comment les pays en développement, avec l'aide de l'OMPI, pourraient combattre le problème de la fuite des cerveaux. Quant à quelques-uns des mécanismes spécifiques du projet lui-même comme le calendrier de sa mise en œuvre, la chronologie des événements semblait être paradoxale. Les consultations régionales devaient intervenir en début du projet afin de recenser les besoins et non à la fin. Et, pour terminer, l'OMPI avait proposé de créer des Centres de technologie et d'appui à l'innovation, proposition qui avait été débattue dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011. La délégation souhaitait voir comment ladite proposition serait intégrée dans le projet proposé.

156. La délégation de la Suisse a demandé des précisions sur la manière dont le comité devrait œuvrer car, ce matin-là, les délégations s'étaient livrées à un débat intéressant sur le document CDIP/ 4/7 dans le cadre duquel quelques-unes s'étaient prononcées en faveur de l'adoption du projet tel qu'il avait été proposé, et elle croyait maintenant comprendre que quelques délégations souhaitaient l'examiner plus en détail. La délégation croyait également comprendre qu'une nouvelle proposition allait être soumise et, en prévision de la prochaine réunion, les délégations pourraient éventuellement y jeter un coup d'œil. La délégation avait cru comprendre que le projet contenu dans le document CDIP/4/7 était une première phase qui permettrait ensuite au comité de continuer à travailler avec les nouvelles propositions soumises ce jour-là. La délégation éprouvait des difficultés à comprendre comment le projet serait modifié pendant la session et comment y intégrer les autres propositions faites. À ce stade, la délégation jugeait difficile de réagir à ce qui avait été dit et d'accepter les modifications sans avoir au préalable une image plus claire des propositions à l'étude. Compte tenu de l'importance de la question, la délégation pensait qu'il était important de savoir exactement ce qui était pour le moment débattu.

157. Le président a remercié la délégation de la Suisse de son intervention. Le document et les questions examinées revêtaient en effet une très grande importance pour les États membres. C'était la raison pour laquelle une décision quelle qu'elle soit sur le projet ou sur la question à l'étude devait être le résultat d'une profonde réflexion qui doit être étudiée et examinée en détail par les États membres. Au début, plusieurs délégations étaient intervenues à l'appui du projet mais il était par la suite devenu manifeste que le document ne pourrait pas être adopté dans sa forme actuelle du fait des réserves exprimées par quelques pays. Par conséquent, il était peut-être nécessaire de freiner un peu le projet, d'y réfléchir un peu, de prendre le temps nécessaire pour en examiner tous les éléments et de donner aux délégations le temps d'examiner toutes les interventions des délégations et de chercher à bien les comprendre. Le président a suggéré qu'il serait peut-être souhaitable de prendre le temps d'examiner réellement le document en profondeur. En effet, entre les quatrième et cinquième sessions du CDIP, les délégations pourraient y réfléchir. Il espérait que le Secrétariat avait pris bonne note des commentaires et des observations et il a demandé aux délégations qui souhaitaient présenter des documents sur le projet de le faire le plus tôt possible. Si elles pouvaient le faire dans le courant de la semaine, cela serait bien sûr très utile mais, dans le cas contraire, le Secrétariat s'attendrait à ce que ces documents lui parviennent dans les jours suivant immédiatement la session du CDIP. À ce stade, compte tenu des propositions orales et des observations de plusieurs délégations, le président ne pouvait pas envisager l'adoption durant la semaine du document tel quel à moins que le Secrétariat, avec le soutien de toutes les délégations, soit en mesure de présenter un document différent contenant les modifications apportées au projet. Il allait de soi que, si les "pays sympathisants" étaient à même de présenter le document et que, si toutes les délégations avaient eu le temps d'examiner et d'approuver les propositions, le problème serait réglé mais le président ne pensait pas que cela serait possible durant les trois dernières journées. Le président a suggéré de mettre de côté pour le moment le document et d'y réfléchir davantage.

158. La délégation de Sri Lanka s'est demandée pourquoi il fallait mettre de côté le projet alors qu'il restait trois jours pour en parler, l'améliorer et y incorporer les suggestions des "pays sympathisants". Elle s'est interrogée sur la raison pour laquelle le débat serait reporté à la session suivante dès lors qu'il pourrait être utile de le poursuivre. La délégation n'avait pas été présente d'un bout à l'autre du débat et elle se demandait si quelques délégations n'avaient pas sollicité l'ajournement du débat.

159. Le président a précisé qu'il n'avait pris aucune décision et que c'était aux délégations qu'il appartenait de se prononcer. Les délégations avaient été saisies du document, plusieurs

d'entre elles étaient intervenues, leurs interventions méritant réflexion, et il était important de bien en comprendre le raisonnement. Comme il l'avait déjà dit, si les États membres qui proposaient diverses modifications au projet étaient en mesure de les soumettre au Secrétariat et si celui-ci était à même de présenter d'ici à la fin de la semaine au comité un document contenant toutes ces modifications, cela serait une très bonne chose. Dans la négative, le président était d'avis qu'il fallait réellement réfléchir au projet et l'examiner plus en détail.

160. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir mis en place le projet, qui était un projet essentiel. Avec les autres délégations "sympathisantes", elle avait jugé ce projet à ce point important qu'elles s'étaient réunies pendant un mois pour identifier la manière de l'améliorer. Comme il avait été convenu, l'élaboration de programmes de travail commencerait par un projet soumis par le Secrétariat qui servirait de base aux délibérations du CDIP. Ces délibérations porteraient notamment sur la manière dont les États membres avaient compris les recommandations, sur la question de savoir si ces recommandations étaient bien prises en compte par le projet et il s'en dégagerait des commentaires et suggestions pour d'autres activités qui pourraient y être ajoutées afin d'enrichir le texte. À sa prochaine session, le CDIP débattrait une version révisée du projet comme il l'avait fait pour deux projets qui avaient déjà été approuvés et examinés à sa troisième session. À cet égard, la procédure à suivre dans le cas du projet relatif au transfert de technologie serait la procédure habituelle. Elle n'était pas inhabituelle, compte tenu en particulier de l'importance du projet débattu, raison pour laquelle les délégations soumettraient un texte par écrit car il était tellement important qu'elles pensaient que le Secrétariat le jugerait utile pour bien comprendre tous les commentaires qu'il avait suscités.

161. Le président a remercié la délégation du Brésil et lui a demandé si elle proposait que le Secrétariat présente un projet modifié sur la base des interventions faites dans la salle et que le projet révisé soit examiné aux fins de son adoption par le CDIP à sa cinquième session.

162. La délégation de la Tunisie souhaitait déposer une motion d'ordre concernant les délibérations sur ce document. Elle reconnaissait qu'il était important d'améliorer les documents et que ceux-ci pouvaient toujours être améliorés. Ceci étant, il était tout aussi important d'entreprendre le processus, de lancer le projet et de travailler sur les améliorations une fois qu'il était mis en œuvre. La délégation craignait que ne soit créé un précédent si ce document était constamment amélioré et le risque serait que, à la cinquième session du CDIP, la décision soit prise de continuer d'améliorer le document à une autre session. Elle a donc proposé que les délégations se réunissent durant les trois derniers jours de la session autour d'une table avec le Secrétariat et les promoteurs du document afin d'aboutir à une solution de compromis. S'il était possible de le faire d'ici à la fin de la semaine, le document pourrait être approuvé en plénière pour lancer le processus et faire exécuter le projet. Il serait alors possible de remettre à plus tard l'examen de questions politiques ou d'autres questions qui nécessitaient une réflexion plus profonde et de laisser les pays faire part de leurs opinions à la cinquième session. Si, plus tard, une délégation souhaitait faire des commentaires, des recommandations ou des observations, elle pourrait les transmettre au Secrétariat et lui donner le temps de se préparer à la cinquième session du CDIP. À ce stade, le moment serait venu d'engager la procédure de telle sorte que l'exécution du projet puisse commencer.

163. La délégation du Maroc a indiqué que la question du transfert de technologie revêtait une très grande importance pour les pays en développement et souligné que toutes les délégations en convenaient. Elle a signalé que beaucoup de temps avait été consacré à l'élaboration des 45 recommandations et qu'il fallait donc veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre dès que possible. La délégation a fait siennes les propositions et dit que quelques-unes étaient claires comme l'analyse d'impact de la propriété intellectuelle sur le transfert de

technologie. Elle a rappelé que le projet avait été soumis à la troisième session du comité et qu'un budget lui avait également été alloué; elle espérait donc que ce projet serait exécuté à partir du 1er janvier 2010. La délégation a en conséquence suggéré au président que toutes les propositions pouvant être immédiatement incorporées dans le document le soient de telle sorte que le projet puisse être adopté tout en laissant la porte ouverte à d'autres propositions pour la session suivante.

164. Après avoir écouté différentes propositions sur la manière dont le comité avancerait avec les modifications et les délibérations sur le document, la délégation de la Suisse a indiqué qu'elle éprouvait des difficultés à accepter la méthode de travail proposée. Elle ne pensait pas en effet qu'il serait possible de laisser les négociations se dérouler entre les délégations qui avaient proposé au Secrétariat des modifications. Elle estimait que le débat devrait avoir lieu entre les États membres et que c'était entre les États membres que les modifications au projet pourraient être débattues. Le Secrétariat modifierait ensuite le document sur la base de ces délibérations et non pas sur celle de propositions unilatérales qui sont un type d'assemblage et qui rendraient très difficile et confus l'examen du document. Il était important de s'entendre sur le cadre général du projet et d'y apporter plus tard des modifications. Compte tenu de la grande quantité d'informations qu'elle avait reçue ce jour-là sans avoir la possibilité de les étudier plus en détail, la délégation jugeait difficile de s'engager à réviser immédiatement le projet et elle préférait donc recevoir les informations par écrit pour ensuite relire le document de projet avec ces informations. Cela constituerait la base du débat sur la manière de modifier le projet et d'étudier la voie à suivre à la lumière des propositions faites pendant la réunion. La délégation a donc estimé difficile de demander au Secrétariat de modifier le document sans avoir décidé des modifications à y apporter.

165. Le président a dit que les propositions de modifications et de suggestions faites par quelques délégations l'avaient été à la réunion et que tout le monde les avait entendues. Il n'avait vu aucune délégation émettre des réserves ou s'opposer aux idées qui avaient été présentées dans la salle. C'était la raison pour laquelle, comme aucun pays ne s'était opposé aux propositions faites, le Secrétariat en avait été saisi. Le président a indiqué que rien n'était bien entendu gravé dans le marbre et que rien n'avait encore été convenu. Si un pays avait des objections ou des réserves quant aux propositions faites par plusieurs pays, il devrait le faire savoir. Le débat en cours avait pour objet de permettre aux délégations de faire état de leurs préoccupations avant qu'un texte soit adopté ou avant que les propositions ou modifications aient été incorporées dans le projet. Tous les travaux qui devaient être effectués le seraient par les États membres avant qu'ils ne soient soumis au Secrétariat aux fins de leur incorporation dans le projet. Le président était totalement d'accord avec les délégations sur ce point mais, comme il n'y avait pas eu réellement d'objections aux propositions faites, il pensait que le Secrétariat pourrait aller de l'avant. Ceci dit, rien n'était gravé dans le marbre et il n'avait pas encore été décidé de la manière de résoudre cette question.

166. La délégation de l'Afrique du Sud ne souhaitait pas entrer dans un débat de fond sur la procédure, qui avait déjà eu lieu à la session précédente du CDIP lorsqu'il avait fallu décider de la manière d'aborder les projets thématiques. Il était cependant important de rappeler les trois principes qui avaient été convenus à cette session, à savoir comment la délégation et les "pays sympathisants" abordaient le débat. Les "pays sympathisants" avaient fait des propositions pour améliorer le projet qui avait été soumis par le Secrétariat. Ces propositions avaient pour but de fournir des informations additionnelles afin de s'assurer que le projet répondait aux besoins des pays en développement. La délégation était très préoccupée lorsqu'elle entendait d'autres délégations faire de la salle des observations sur la nécessité d'approuver le projet parce que celui-ci avait été diffusé depuis la session antérieure. Elle a rappelé que le projet n'avait pas encore été débattu auparavant et que c'était la première fois

qu'il était. C'était un projet très important et les délégations voulaient s'assurer que, le jour où il était exécuté, il le serait de la manière appropriée. Cela n'avait rien à voir avec le désir de l'exécuter immédiatement. Si cela s'avérait possible, elle ferait tout pour que cela devienne réalité mais la délégation suivait ce qui avait été convenu à la session précédente et elle essayait de donner au Secrétariat des informations positives sur le document qui consisteraient à lui fournir des ajouts pour l'améliorer. Quelques délégations avaient également demandé des précisions et il était manifeste que, si des délégations avaient d'autres questions à poser, elles étaient libres de le faire. La délégation estimait qu'il était possible d'arriver à un accord ou à un autre sur la manière dont le Secrétariat pourrait réviser ou mettre à jour d'ici la fin de la session le document de telle sorte que, à sa prochaine session, le CDIP puisse l'approuver sans un long débat. La délégation souhaitait donc préciser une fois encore comme l'avait fait la délégation du Brésil que les "pays sympathisants" avaient demandé à une délégation de parler en leur nom pour éviter que n'ait lieu un long débat sur la question. En conclusion, la procédure en cours et l'optique dans laquelle la délégation abordait le projet étaient conformes à ce qui avait été convenu à la session précédente du comité. Si ce n'était pas clair pour d'autres délégations, il était important de le réitérer de telle sorte que les délibérations puissent se poursuivre au cours des trois journées suivantes sans devoir une fois encore se livrer à ce genre de débat.

167. La délégation du Nigéria a fait remarquer que le groupe des "pays sympathisants" avait tous les droits non seulement de présenter des propositions mais aussi de demander qu'une décision soit reportée à la cinquième session. La délégation n'avait absolument aucun problème avec les propositions faites car quelques-unes d'entre elles portaient sur des questions qui lui semblaient très utiles. Par contre, elle ne comprenait pas la stratégie qui consistait à ne rien faire et à reporter le tout jusqu'à la cinquième session du comité car c'était la même stratégie qu'avait adoptée la CCNUCC sans pouvoir arriver à un accord pendant 12 ans. Elle avait évité la dimension politique du débat et les possibilités de trouver un accord étaient minimales. Même au sein du nouveau comité que la CCNUCC allait sans doute créer, il était probable que, après tant d'années, les États membres n'arriveraient pas encore à un accord. C'était la raison pour laquelle la délégation s'efforçait d'éviter que le CDIP ajourne indéfiniment la prise d'une décision. Le comité pouvait l'éviter en continuant de faire le maximum pour aboutir à un accord tout en incorporant dans cette décision une clause selon laquelle les propositions faites seraient traitées à la cinquième session, clause qui deviendrait partie de la décision. En revanche, s'il remettait le tout à plus tard, le comité éviterait la dimension politique des négociations et il serait alors difficile de prédire ce qui se passerait. Il était probable que, à sa cinquième session, le comité n'arriverait à aucune conclusion et qu'une décision serait une fois encore reportée sine die. La délégation a souligné que la substance était très utile mais que la stratégie était erronée. Pour résoudre le problème, il fallait accepter les propositions qui avaient été faites, qui étaient de très bonnes propositions et sur lesquelles le comité travaillerait. Dans l'intervalle cependant, les délégations pourraient déterminer ce sur quoi elles pourraient se mettre d'accord dans le document dont elles avaient été saisies. Si des éléments devaient être modifiés, ils pourraient l'être et, si d'autres n'étaient pas conformes, ils pourraient être supprimés, ce qui reviendrait à conserver ceux que les délégations considéraient comme importants. Tandis que le Secrétariat travaillerait sur les parties du document susceptibles de faire l'objet d'un accord, les délégations elles continueraient de travailler sur les propositions des "pays sympathisants" afin d'aboutir à un accord d'ici à la cinquième session du comité.

168. La délégation du Canada a fait sienne la déclaration de la Suisse et ajouté qu'il y avait certes eu dans la matinée des propositions visant à ajouter certains éléments au projet contenu dans le document CDIP/4/7 mais qu'il s'était selon elle dégagé du débat que les "pays sympathisants" allaient soumettre de nouvelles propositions par écrit de telle sorte que les

États membres puissent les examiner. Le fait qu'aucune délégation n'avait formulé des objections ne devait pas être interprété comme si ces propositions faisaient l'objet d'un accord unanime. Chaque délégation devrait pouvoir se donner le temps nécessaire pour bien les comprendre, les lire avec soin et les soumettre à leurs capitales afin que les experts en la matière puissent les commenter. La délégation du Canada jugeait satisfaisante l'approche suggérée par le Nigéria. En d'autres termes, le document pourrait être adopté tel quel et être considéré comme un document officieux avec les nouvelles propositions. La délégation estimait très important que les recommandations soient mises en œuvre avec efficacité et sans tarder et elle ne souhaitait pas que le comité freine outre mesure le processus.

169. La délégation du Brésil tenait à faire sienne l'intervention de la délégation de la Suisse au nom du groupe B, à savoir qu'il serait bon que toutes les observations et suggestions faites sur un texte puissent être évaluées et approuvées à la prochaine réunion du comité.

170. Le président s'est demandé s'il avait bien compris que le Brésil avait fait sienne l'intervention de la Suisse, à savoir que les observations devaient être soumises par écrit de telle sorte que les délégations puissent en débattre. Il pensait que le groupe B avait sollicité que les propositions des délégations des "pays sympathisants" et non pas uniquement leurs observations soient présentées par écrit. Il a demandé que soit précisée son intervention et que lui soit confirmée son interprétation. Il a pris note que son interprétation semblait correcte.

171. La délégation du Sénégal a indiqué que, s'agissant de la question de savoir si les propositions de la délégation de l'Égypte étaient conformes aux principes directeurs des délibérations, la réponse était clairement affirmative. C'était la raison pour laquelle la délégation avait fait mention dans sa déclaration générale qu'il fallait rappeler ces principes car le risque était grand que les principes arrêtés par le comité soient ignorés. D'après la délégation, les propositions faites ne venaient pas de la surface mais du fond du problème lui-même, raison pour laquelle la délégation comprenait parfaitement bien les réactions de certaines délégations selon lesquelles elles éprouveraient des difficultés à se prononcer immédiatement et une fois pour toutes sur les propositions et ce, compte tenu de la complexité de ce problème. La délégation a rappelé que le problème était à l'étude depuis environ cinquante ans. Dans les années 70, on en avait beaucoup parlé et il avait été l'objet de très nombreux ouvrages mais, s'agissant d'une mise en œuvre concrète, il était très difficile de citer de nombreux exemples d'un transfert effectif de technologie. La délégation a fait remarquer qu'il était temps pour les délégations d'agir. Les propositions qui venaient d'être faites avaient le mérite de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que des résultats valides et concrets soient obtenus. La délégation avait noté dans les objectifs du projet la question du recensement des obstacles au transfert de technologie, un facteur très important à prendre en compte pour obtenir des résultats concrets. Il était par conséquent important que, à la lumière de l'objectif du projet, les propositions faites soient incorporées dans le document pour ainsi ajouter une grande valeur au projet. Si le comité allait travailler comme l'avait suggéré la délégation de l'Afrique du Sud, il serait possible de résoudre le problème. En revanche, si le comité continuait de remettre à plus tard sa solution, il risquait de prendre du retard. Selon la délégation, la question était très technique et le Secrétariat avait à sa disposition tous les experts nécessaires et, dans les délais impartis, il pourrait faire des propositions qui pourraient être incorporées dans le document déjà présenté. Le Secrétariat pourrait déjà examiner les propositions pour déterminer quel groupe pourrait rejoindre un autre groupe et soumettre une proposition au comité. La question ne semblait pas compliquée.

172. Le président a expliqué que, pendant les longues pauses café, un petit nombre de délégations s'étaient livrées à un échange de vues sur le projet à l'étude. Il espérait donc qu'il serait possible d'aboutir à un accord sur la marche à suivre. Il donnerait la parole à l'Égypte, puis à la Suisse, après quoi il essaierait de résumer la manière dont il envisageait les travaux futurs sur ce document.

173. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'il semblait que le processus n'avait pas été bien compris, ce qui avait conduit à un long débat sur la procédure. Elle attendait avec intérêt le résumé du président pour résoudre ce problème et elle a remercié plusieurs délégations de leur approche constructive. La délégation tenait à rappeler au comité que le Bureau international de l'OMPI avait fait montre d'une très grande sagesse dans le document qu'il avait présenté à la troisième session du CDIP/3. Le document CDIP/3/INF/1, qui contenait la proposition sur l'approche des projets thématiques, mettait en relief les avantages de la nouvelle approche proposée pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement et prévoyait à juste titre que l'un de ses inconvénients est qu'elle risquait de semer la confusion. À sa dernière session, le comité avait longuement débattu de cette approche qui apparaissait dans le projet de rapport tout juste adopté, en particulier dans les paragraphes 212 à 270. Durant ces délibérations sur la méthodologie, l'ambassadeur Trevor Clark avait suggéré trois règles d'or. La délégation souhaitait en donner lecture car c'est essentiellement ce qui s'était passé durant les délibérations plus tôt ce jour-là. Ces règles, qui avaient été approuvées par consensus et figuraient dans le paragraphe 8 du résumé du président, lisaient comme suit : "Dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, le comité est convenu de poursuivre ses travaux en fonction des lignes directrices ci-après : 1) chaque recommandation serait examinée tout d'abord en vue de convenir des activités à mettre en œuvre; 2) les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible; et 3) la mise en œuvre serait structurée sous forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées". La délégation pensait qu'elles étaient on ne peut plus claires. Telles étaient les trois règles d'or de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et, comme c'était la première fois que le comité était saisi du projet relatif au transfert de technologie, la délégation avait décidé d'appliquer la règle n° 1. S'il y avait confusion, c'était peut-être parce que les délégations n'avaient pas clairement à l'esprit ces règles. Cela prendrait sans aucun doute un certain temps mais les délibérations de caractère général qui avaient eu lieu ce jour-là avaient été utiles car elles avaient soulevé quelques questions importantes et mis en place des paramètres importants à prendre en compte dans les délibérations sur le projet. La délégation a conclu qu'il était important que les trois règles d'or continuent d'être appliquées à la cinquième session du comité et que celui-ci ne les oublie pas car il n'était pas nécessaire de réinventer la roue lorsqu'une méthodologie avait déjà été convenue.

174. Le président a remercié la délégation de l'Égypte pour avoir rappelé au comité ces trois règles d'or sur la manière de poursuivre les délibérations consacrées aux différents projets. À cet égard, il a indiqué qu'il avait voulu soulever la question au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs".

175. La délégation de la Suisse a reconnu que des entretiens fructueux avaient eu lieu pendant la pause café afin d'essayer de se mettre d'accord sur la manière de débattre les projets thématiques et d'aller de l'avant avec ce projet spécifique. La délégation tenait à remercier la délégation de l'Égypte pour ces observations qui s'inscrivaient dans les règles régissant les travaux du comité. La délégation tenait par ailleurs à préciser quelques points concernant les interventions qu'elle avait faites plus tôt et elle a signalé qu'elle croyait comprendre que les projets thématiques qui avaient été préparés par le Secrétariat étaient en

fait des propositions de travail et une base de délibérations par les États membres. Les États membres pourraient les utiliser pour faire leurs observations et, s'ils estimaient que certains points n'étaient pas clairs ou souhaitaient améliorer certains éléments de ces projets, ils avaient le droit de le faire. Il était également clair que toutes les délégations étaient libres de suggérer ce qu'elles considéraient approprié et de débattre les projets. La délégation tenait également à s'assurer que les délégations avaient la possibilité en tant qu'États membres du comité, d'intervenir sur les propositions de modifications qui y avaient été suggérées de telle sorte que le projet puisse être adopté ou considérablement modifié. Une des préoccupations était que, à la différence de ce qui avait eu lieu dans le passé, les propositions faites étaient de véritables propositions de fond et que les délégations n'avaient pas pu les voir par écrit ou n'avaient pas eu le temps de les étudier. C'était la raison pour laquelle elle jugeait difficile d'accepter les modifications proposées. Elle tenait par conséquent à indiquer qu'elle souhaitait certes aller réellement de l'avant avec le projet décrit dans le document CDIP/4/7 mais qu'elle avait l'impression que les délégations n'étaient pas toutes prêtes à le faire. La délégation a également noté qu'il était important pour elle que les négociations se poursuivent entre les États membres et non pas entre ceux-ci et le Secrétariat. Le Secrétariat était présent pour aider le comité en lui fournissant les documents de travail de base et pour expliquer aux délégations les paramètres dans le cadre desquels le comité travaillait de telle sorte que ce dernier soit en mesure de poursuivre ses délibérations sur les documents.

176. La délégation d'El Salvador s'est jointe à celles du Nigéria et du Canada pour dire que, s'il n'y avait pas de propositions par écrit sur lesquelles fonder les délibérations, la solution la plus appropriée consisterait à approuver le projet de document dont avait été saisi le comité. Le comité était là pour développer la propriété intellectuelle dans les pays, de très bonnes idées avaient été proposées et les pays ne pouvaient pas avancer aussi longtemps qu'une décision n'était pas prise. À la réunion suivante du comité, il était important d'avoir les propositions par écrit et les modifications faites sur la base des observations des États membres. La délégation a suggéré que toutes les propositions faites par les États membres qui prenaient la parole soient considérées comme de nouvelles contributions au projet à l'étude et que le Secrétariat les y intègre de telle sorte que, d'ici la prochaine réunion du comité, il soit en mesure d'avancer sans devoir en débattre davantage.

177. Le président a dit que, pendant la pause café, il avait eu des entretiens très francs avec des délégations et des coordonnateurs, qui avaient abouti à l'adoption d'une marche à suivre. Le président a remercié les délégations de leur coopération à cet égard et expliqué comment il voyait le comité travailler pour faire avancer ce document. En premier lieu, le document CDIP/4/7 serait maintenu tel quel. En deuxième lieu, le Secrétariat serait invité à présenter aussi tôt que possible un rapport et non pas un résumé mais un compte rendu des délibérations qui avaient eu lieu sur ce document particulier. En troisième lieu, les "pays sympathisants" seraient invités à soumettre un document officiel contenant les observations qu'ils avaient faites sur le projet. Ce document serait envoyé par écrit à l'OMPI aux fins de sa distribution et publication dès que possible. Les autres États membres auraient alors la possibilité de réagir au document présenté par le Secrétariat et à celui présenté par les "pays sympathisants", et de contribuer à ces deux documents. En quatrième lieu, le Secrétariat et les "pays sympathisants" travailleraient en coopération pour essayer de modifier le document CDIP/4/7 sur la base des observations. Ce nouveau document serait un document officiel des "pays sympathisants" avec l'appui du Secrétariat si bien sûr celui-ci était prêt à soutenir les "pays sympathisants" dans cet effort, ce qu'il croyait être le cas. Tous ces documents et activités seraient réalisés dès que possible pour être ensuite examinés à la cinquième session du comité. Cela serait en d'autres termes un travail de coopération entre les délégations et le Secrétariat consistant à établir les documents du CDIP/5. Ce faisant, les délégations auraient fait un grand bond en avant puisque les observations et les réactions de toutes les parties auraient été

ainsi rassemblées. La documentation nécessaire pour la cinquième session aurait été préparée et il espérait que, à sa prochaine session, le CDIP serait en mesure d'adopter le projet. C'était ainsi qu'il avait compris la marche à suivre suite aux entretiens qu'il avait eus avec un petit nombre de délégations.

178. La délégation de la Suisse a remercié le président de sa proposition qui tenait compte des pourparlers ayant eu lieu dans les coulisses. S'agissant de ce dernier point, la délégation tenait à s'assurer que le "document officieux" qui serait établi tiendrait également compte des observations d'autres États membres sur la base du document des "pays sympathisants", lequel serait diffusé au préalable. En d'autres termes, le document officieux tiendrait compte de toutes les observations.

179. Le président a confirmé que le document officieux serait établi pour y incorporer les commentaires et les observations de toutes les délégations.

180. Le directeur général de l'OMPI a pris la parole pour préciser la tâche du Secrétariat relative à ce dernier point. Il se posait la question de savoir si le document officieux serait établi par le groupe des "pays sympathisants" ou par le Secrétariat sur la base des propositions faites par les "pays sympathisants" ainsi que des observations faites par d'autres délégations sur ces propositions. Le directeur général a demandé si son interprétation était correcte, à savoir que le Secrétariat établirait le document officieux.

181. Le président a confirmé cette interprétation et s'est excusé si la procédure n'avait pas été claire. Sa réponse à la Suisse était que le Secrétariat établirait le document officieux sur la base des observations des "pays sympathisants" et sur celle des réactions ultérieures d'autres délégations. En d'autres termes, ce serait un document qui engloberait toutes les positions et toutes les réactions des États membres.

182. La délégation du Nigéria a indiqué qu'elle n'allait pas débattre la proposition qui avait été présentée. Elle souhaitait suggérer que soit modifié l'ordre des activités figurant à la page 2 du document de projet de telle sorte que la réunion d'experts de haut niveau se tienne vers la fin du processus car il serait plus rationnel qu'elle ait lieu après les autres consultations et activités.

183. La délégation de l'Angola a demandé que le document officieux soit présenté un mois avant la prochaine session du CDIP pour ainsi donner aux délégations le temps de l'étudier. Elle souhaitait par ailleurs faire part de sa préoccupation quant à la date de démarrage de l'exécution du projet. Le tableau des activités montrait qu'elle avait été fixée au mois de janvier 2010, ce qui amenait la délégation à se demander si, au cas où le document n'était approuvé qu'en avril, cela signifierait que le projet ne commencerait qu'en avril.

184. Le Secrétariat a noté que la délégation de l'Angola avait posé deux questions. La première portait sur la date à laquelle l'exécution du projet commencerait. Le Secrétariat croyait comprendre que le projet commencerait à compter de la date de son approbation. Dans le cas de la seconde, le Secrétariat avait demandé aux "pays sympathisants" quand elles soumettraient leurs propositions. D'ici à la fin de la réunion, ce serait pour la troisième semaine de novembre et le Secrétariat aurait besoin d'au moins 15 jours pour rédiger le compte rendu. En fait, le Secrétariat avait l'intention d'essayer de peaufiner le rapport d'ici à la troisième semaine de décembre et il serait très facile d'en extraire le compte rendu. Le Secrétariat publierait le rapport avec la proposition écrite originale qui émanerait, s'il avait bien compris, de la délégation de l'Égypte, pour le 15 décembre 2009 au plus tard. Il resterait

15 jours en janvier pour recevoir les observations des États membres, ce après quoi le Secrétariat compilerait le document autant que faire se peut avant la cinquième session.

185. Le directeur général de l'OMPI croyait comprendre que le calendrier serait le suivant qui traduisait ce que Secrétariat pourrait s'engager à faire. D'ici à la fin du mois de décembre, deux documents seraient distribués, à savoir le rapport de la réunion traitant de cette question sous la forme d'un compte rendu et la proposition soumise par les "pays sympathisants". Il a ensuite suggéré que soit donné aux États membres le mois de janvier pour faire leurs observations et leurs commentaires sur ces deux documents. Cela signifiait que, d'ici à la fin janvier, le Secrétariat aurait reçu des États membres les observations qu'ils souhaitaient faire. Il y aurait ainsi trois jeux de documents qui serviraient de base au Secrétariat pour essayer de faire l'impossible, à savoir rédiger une proposition tenant compte de tous les commentaires, observations et documents, et la mettre à disposition d'ici à la fin du mois de février. Étant donné que la prochaine session du CDIP était prévue pour le mois d'avril, cela donnerait grosso modo six semaines aux délégations pour examiner la nouvelle proposition de projet.

186. Le président a remercié le directeur général de cette précision ainsi que de l'aide et des efforts déployés par le Secrétariat pour faciliter les travaux du comité.

187. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'elle faisait pleinement sien ce calendrier et qu'elle était d'avis que la tâche n'était pas impossible. Elle souhaitait recevoir des précisions sur le document officieux et savoir s'il serait présenté sous la forme d'un document à la cinquième session.

188. Le président a confirmé que c'est ce qu'il avait voulu dire lorsqu'il avait indiqué que tous les documents seraient examinés à la cinquième session du comité et que le document officieux serait l'un de ces documents.

189. La délégation de l'Espagne a fait pleinement sien le calendrier proposé et elle supposait que, lorsque le Secrétariat diffuserait les documents, il le ferait dans toutes les langues. Elle a demandé confirmation.

190. Le directeur général de l'OMPI a confirmé que tel était le cas et noté que la capacité du Secrétariat de le faire dépendrait de la soumission en temps voulu par les délégations des différents éléments. Il a assuré les délégations que le Secrétariat agirait le plus rapidement possible pour faire en sorte que les traductions soient disponibles le plus tôt possible.